

# PROCESSUS DE CERTIFICATION

## Diagnostiqueur Immobilier

***ISO/IEC 17024 : 2012***

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024** définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

**Arrêté du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2023** définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023** définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation



## Prérequis & Formations Obligatoires

Page 5  
Page 7

## Dossier de Candidature & Recevabilité

Page 8

## Modalités des Examens

Page 9



# Décision de Certification

Page 17



# Surveillance

Page 21



# Renouvellement

Page 25

Rappel  
Actualisation ↗

# Actualisation de Coordonnées

Page 26



## Suspension Retrait Appels de Décision

Page 27

Page 30

Page 31



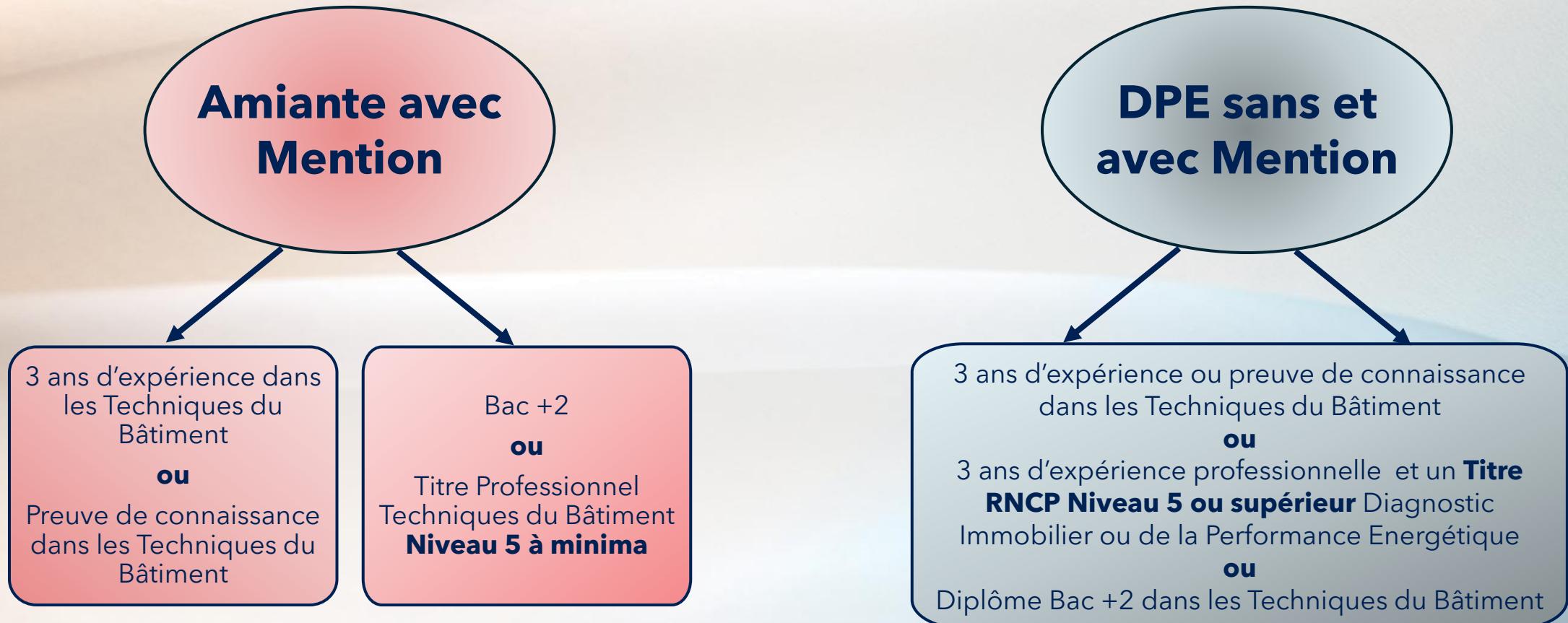
## Transfert Utilisation du Logo

Page 32

Page 33



# Prérequis Certification





# Prérequis Certification

## Audit Energétique

- Certificat DPE en cours de validité depuis + de 2 ans au cours des 3 dernières années  
et
- Preuve de non-suspension de certificat pendant les 2 dernières années  
**ou**
- Attestation Audit Energétique prorogée  
et
- Attestation d'assurance



# Formation Certification Initiale

## Electricité - Gaz - Plomb sans mention Termites Métropole - Termites Départements Outre-Mer



**3 jours** par domaine

## Amiante



**Sans Mention**  
**3 jours**

**Avec Mention**  
**2 jours**

**Sans Mention & Avec Mention**  
**5 jours**

## DPE



**Sans Mention**  
**56 heures**

**Avec Mention**  
**21 heures**

**Sans Mention & Avec Mention**  
**77 heures**

## AUDIT ENERGETIQUE



**70 heures**



# Dossier de Candidature - Certification Initiale

Dossier à compléter en ligne  
sur notre site internet :

**[www.certifnovation.pro](http://www.certifnovation.pro)**

## Consulter nos :

- Conditions Générales de Vente

**[www.certifnovation.pro](http://www.certifnovation.pro)**



**[contact@certifnovation.pro](mailto:contact@certifnovation.pro)**



**02 61 53 70 57**

## Pièces à joindre

- Copie Carte Nationale d'Identité Recto /Verso
- CV
- Attestations de succès de suivi de formation pour chaque domaine demandé
- Diplôme et/ou preuve d'expérience dans les Techniques du Bâtiment



# Modalités des Examens

## En distanciel sur plateforme dédiée

Le candidat doit disposer d'un matériel informatique, et **Google Chrome dans le cas d'un matériel sous IOS**



### Matériel :

- Ordinateur ou Tablette avec caméra
- Calculatrice de bureau



### Documents autorisés :

Aucun

# Examens Théoriques

Domaines	Epreuve Théorique	
	Nombre de questions	Durée de l'épreuve
<b>Amiante sans mention</b>	40	30 mn
<b>Amiante avec mention</b>	20	15 mn
<b>Électricité</b>	40	30 mn
<b>Gaz</b>	40	30 mn
<b>Plomb sans mention</b>	40	30 mn
<b>Termites Métropole</b>	40	30 mn
<b>Termites Départements Outre-Mer</b>	40	30 mn
<b>Seuil de validation</b>	<b>≥ 60 %</b>	



Domaines	Epreuve Théorique	
	Nombre de questions	Durée de l'épreuve
<b>DPE sans mention</b>	75	90 mn
<b>DPE avec mention</b>	35	45 mn
<b>Audit Energétique</b>	50	60 mn
<b>Seuil de validation</b>	<b>+ de 75 %</b>	



PRÉSENTIEL

# Examens Pratiques



Domaines	Epreuve Pratique
	Durée de l'épreuve
Amiante sans mention	1H10
Amiante avec mention	1H10
Électricité	1H10
Gaz	1H10
Plomb sans mention	1H10
Termites Métropole	1H10
Termites Départements Outre-Mer	1H10
<b>Seuil de validation</b>	<b><math>\geq 60\% (*)</math></b>

(\*) L'examen pratique est validé si le Candidat obtient :

- un résultat  $\geq 60\% (*)$  par domaine
- aucun ITEM < 25 %

Rattrapage des domaines Électricité, Gaz et Termites :

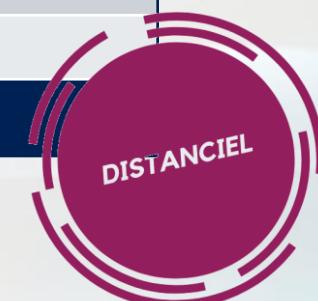
**En cas de Résultat  $\leq 60\%$**

- Avec 1 Item < 60 % alors repasse l'Item concerné
- Avec 2 Items < 60 % repasse l'intégralité de l'épreuve

**Particularité Amiante**

Le Candidat ayant obtenu un résultat de  $\geq 60\% (*)$  pour la partie sans mention et  $\geq 60\% (*)$  pour la partie avec mention se voit délivrer un Certificat sans et avec mention.

Le Candidat ayant obtenu un résultat de  $\geq 60\% (*)$  pour la partie sans mention et  $\leq 60\% (*)$  pour la partie avec mention se voit délivrer un Certificat sans mention.



Extension	Epreuve Pratique
	Durée de l'épreuve
Amiante avec mention	1H10
<b>Seuil de validation</b>	<b><math>\geq 60\% (*)</math></b>





## DPE : TOUT COMPRENDRE

*Sur plateforme aménagée  
Ou  
Bâtiment réel*

Domaines	Epreuve Pratique
<b>DPE sans mention</b>	<p><b>Durée de l'épreuve</b></p> <p><b>À minima : 2H00</b></p> <p>consécutives avec Examinateur, matériel et logiciel dédié mis à disposition par <b>CertifNovation</b></p>
<b>DPE avec mention</b>	
<b>Seuil de validation</b>	<b>≥ 60 %</b>

PRÉSENTIEL

Extension	Epreuve Pratique
<b>DPE avec mention</b>	<p><b>Durée de l'épreuve</b></p> <p><b>À minima : 2H00</b></p> <p>consécutives avec Examinateur, matériel et logiciel dédié mis à disposition par <b>CertifNovation</b></p>
<b>Seuil de validation</b>	<b>≥ 60 %</b>



# AUDIT ENERGETIQUE

*Sur plateforme aménagée  
Ou  
Bâtiment réel*

Domaine	Epreuve Pratique
<b>Audit Energétique</b>	<b>Durée de l'épreuve</b>  <b>À minima : 2H30</b> consécutives avec Examinateur, matériel et l'ensemble des logiciels dédiés validés par les services du ministre chargé de la construction, mis à disposition par <b>CertifNovation</b>
Seuil de validation	$\geq 60\%$

**PRÉSENTIEL**



# Ajournement Examen Théorique

## Après réception des résultats officiels



- ✓ 2 sessions d'examens théoriques reprogrammées par domaine (**hors DPE et Audit Energétique**) au-delà formation complémentaire.
- ✓ 3 sessions d'examens théoriques reprogrammées pour le DPE au-delà formation complémentaire.
- ✓ 3 sessions d'examens théoriques reprogrammées pour l'Audit Energétique au-delà formation complémentaire.

**Convocation adressée après chaque examen reprogrammé**



# Ajournement Examen Pratique



## Après réception des résultats officiels

- ✓ 1 session d'examen pratique reprogrammée par domaine au-delà formation complémentaire.
- ✓ Délai minimal de reprogrammation : 30 jours.
- ✓ Rattrapage sur l'intégralité d'un sujet.

**Convocation adressée après chaque examen reprogrammé**

# MODALITES DE RATTRAPAGE DES EXAMENS

## Théorie :

En cas d'échec à l'épreuve théorique, le candidat doit repasser l'examen dans son intégralité. Pour le DPE et l'Audit Energétique, un second passage est proposé le même jour.

## Pratique hors DPE et Audit Energétique :

En cas d'échec à l'épreuve pratique le candidat doit repasser uniquement le ou les items < 25 %

## Pratique DPE et Audit Energétique :

En cas d'échec à l'épreuve pratique, le candidat doit repasser l'examen dans son intégralité.

**En cas de formation complémentaire, l'examen sera reprogrammé au plus tôt un mois après celle-ci et portera sur un sujet complet.**



# Décision de Certification



Validation des résultats  
Théoriques et Pratiques  
**Délai de transmission des résultats sous 3 jours**



Edition et envoi du Certificat possible sous **10 jours**



Convocation aux rattrapages  
le cas échéant



# Obligations de Formations Continues

## Amiante sans mention - Electricité - Gaz - Plomb sans mention - Termites Métropole Termites Départements Outre-Mer

Entre le début du cycle de Certification  
et la fin de la 4<sup>ème</sup> année du cycle :

**1 jour** par domaine

Moins de 18 mois avant la fin du cycle de  
Certification :

**1 jour** par domaine

## Amiante avec mention

Entre le début du cycle de Certification  
et la fin de la 4<sup>ème</sup> année du cycle :

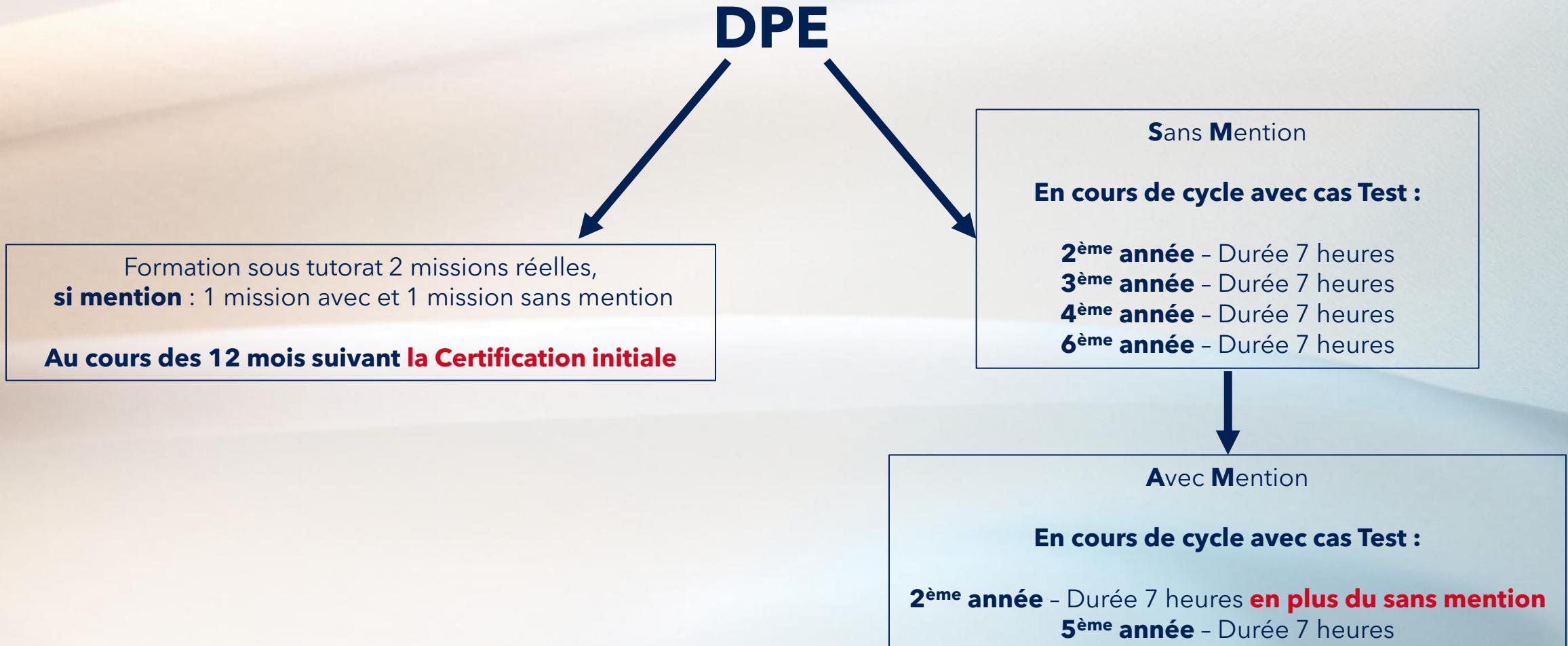
**2 jours**

Moins de 18 mois avant la fin du cycle de  
Certification :

**2 jours**



# Obligations de Formations Continues





# Obligations de Formations Continues

## AUDIT ENERGETIQUE

Réalisation d'un cas  
Test de Formation  
tous les 2 ans

**2<sup>ème</sup> année** – Durée 7 heures  
**3<sup>ème</sup> année** – Durée 7 heures  
**4<sup>ème</sup> année** – Durée 7 heures  
**5<sup>ème</sup> année** – Durée 7 heures  
**6<sup>ème</sup> année** – Durée 7 heures



# Surveillance

## Tous les Domaines sauf DPE

Surveillance Documentaire Initiale - SDI Par domaine	Contrôle sur Ouvrage - CSO Par domaine	Surveillance Documentaire Primordiale - SDP Par domaine
Initiée pendant la <b>1<sup>ère</sup> année</b> du cycle de Certification	1 Contrôle sur Ouvrage en cours de diagnostic <b>au cours des 7 ans</b>	Initiée entre la <b>2<sup>ème</sup></b> et la <b>6<sup>ème</sup> année</b> du cycle de Certification
<b>4 rapports par domaine</b>		<b>5 rapports par domaine</b>



# Surveillance

## DPE sans mention - DPE avec mention

1 Contrôle Sur Ouvrage <b>En cours de diagnostic</b>	Au cours de la <b>1<sup>ère</sup> année</b> Ou à partir de 20 missions de diagnostics réalisés le cas échéant
1 Contrôle Sur Ouvrage <b>Après diagnostic</b>	Au cours de la <b>3<sup>ème</sup> année</b> Au cours de la <b>5<sup>ème</sup> année</b>
1 Contrôle Documentaire	Au cours de la <b>2<sup>ème</sup> année</b> Au cours de la <b>4<sup>ème</sup> année</b> Au cours de la <b>6<sup>ème</sup> année</b>



# Surveillance

## Audit Energétique

1 Contrôle Sur Ouvrage <b>En cours de diagnostic</b>	Au cours de la <b>1<sup>ère</sup> année</b>
1 Contrôle Sur Ouvrage <b>Après diagnostic</b>	Au cours de la <b>3<sup>ème</sup> année</b> Au cours de la <b>5<sup>ème</sup> année</b>
1 Contrôle Documentaire	Au cours de la <b>2<sup>ème</sup> année</b> Au cours de la <b>4<sup>ème</sup> année</b> Au cours de la <b>6<sup>ème</sup> année</b>

Tous les CSO peuvent être réalisés au cours des mêmes opérations que celles prévues dans le cadre du contrôle de la certification en cours du diagnostiqueur, prévue à l'article R. 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

Le contrôle mutualisé est réputé correspondre à la fois à un contrôle au titre de la certification en cours du diagnostiqueur, pour le diagnostic de performance énergétique, et à un contrôle au titre de l'extension de certification du diagnostiqueur, pour la réalisation de l'audit énergétique, s'il vérifie les conditions suivantes :

- le contrôle est réalisé sur un bâtiment ou partie de bâtiment ayant fait l'objet à la fois d'un diagnostic de performance énergétique et d'un audit énergétique par le même diagnostiqueur
- le contrôle est réalisé en conformité avec les modalités de contrôle décrites dans le présent décret et dans l'arrêté du 20 juillet 2023 susvisé

**Le CSO DPE mention peut se substituer au CSO Audit Energétique, une seule fois au cours du cycle des 7 ans**

## Domaines : DPE sans et avec mention - Audit Energétique

Contrôle sur Ouvrage 1  
En cours de diagnostic

Contrôle Documentaire 2

Année  
1

Contrôle sur Ouvrage 3  
Après diagnostic

Année  
3

Contrôle sur Ouvrage 5  
Après diagnostic

Année  
5

Renouvellement  
Revue Documentaire

Année  
7

Surveillance  
Documentaire Initiale  
uniquement cycle 1

Année  
2

Année  
4

Année  
6

Renouvellement  
Examen Documentaire + Examen Pratique

Un Contrôle sur Ouvrage en cours de diagnostic au cours du cycle

Domaines : Amiante sans et avec mention - Electricité - Gaz - Plomb sans mention - Termites Métropole - Termites DOM



# Renouvellement Certification

**ATTENTION!**

**1 an** avant la fin du cycle, **6 mois** maximum avant la fin de validité

Certificat émis à **la date du lendemain de l'échéance**

**Décision de renouvellement postérieure à la date de validité du Certificat**  
=  
**Certification Initiale**

**Tous domaines  
sauf DPE**

**DPE**

Examen  
documentaire  
**5 rapports**

Examen pratique  
1H10  
**Résultat ≥70 %**

Vérification des  
exigences de  
formations  
continues

Vérification de  
l'ensemble des  
opérations de  
contrôles

# Actualisation Coordonnées

**Toute modification doit être signalée à CertifNovation**

Changement d'Entreprise

Intégration au sein d'une nouvelle Entreprise

Nouvelle adresse professionnelle et/ou personnelle

Nouveau numéro de Téléphone

Nouvelle adresse électronique...



# Suspension

## Motifs Tous les Domaines

- Contrat non respecté
- Absence d'actualisation de coordonnées
- Absence de réalisation des formations continues
- Absence et/ou refus des opérations de Surveillances
- Défaut de réponse après 2 relances pour les Surveillances
- Double Certification
- Utilisation du logo contraire à la Charte **CertifNovation**
- À l'issue d'un second Contrôle sur Ouvrage de résultat Niveau 3





# Suspension

## Supplémentaire relatif au DPE

- Absence d'Assurance RC Pro
- Absence de Veille Technique et Règlementaire
- Obstacles aux Contrôles sur Ouvrage
- Absence de consentement dans les contrats de missions à la présence éventuelle d'un Examinateur **CertifNovation**
- Notification de Niveau 1, 2 ou 3 après la 2<sup>ème</sup> opération de Contrôle déclenchée à la suite d'un résultat du 1<sup>er</sup> Contrôle de Niveau 3
- Refus de Contrôle complémentaire à la suite d'une plainte validée par le Responsable ADP
- Absence de formations continues et modules de formation complémentaire imposés par le Ministère





# Suspension

## Supplémentaire relatif à l'Audit Energétique

- Absence d'Assurance RC Pro
- Absence de Veille Technique et Règlementaire
- Obstacles aux Contrôles sur Ouvrage
- Absence de consentement dans les contrats de missions à la présence éventuelle d'un Examinateur **CertifNovation**
- Non réalisation ou insuffisance des mesures correctrices demandées par **CertifNovation**
- Niveau 2 de seconde opération de contrôle pour donner suite à niveau 3 Suspension de la certification jusqu'à ce que le diagnostiqueur réalise 7 heures de formation. Il valide ensuite la réussite d'un examen pratique. Dans le cas où l'examen pratique n'est pas validé, il est appliqué des suites de niveau 3





# Retrait

## Motifs Tous les Domaines

- Suspension de Certificat > 9 mois
- Demande à l'initiative du Certifié
- Absence de preuve d'exercice dans les 12 derniers mois
- Utilisation frauduleuse du Certificat et/ou de la Marque **CertifNovation**
- Absence d'activité spécifique pour les domaines Mention (retrait **UNIQUEMENT de la Mention**)
- Après 1 journée de formation continue et échec à l'examen pratique déclenché à la suite d'un Niveau d'écart 3 constaté lors du second Contrôle sur Ouvrage du domaine objet de la surveillance



**IMPORTANT**

## Supplémentaire relatif au DPE & Audit Energétique

- Niveau 3 à la suite de la seconde opération de Contrôle déclenchée suite à un Niveau d'écart 3 constaté lors du premier Contrôle, et ce après suspension temporaire
- Absence de Certificat en cours de validité lors de la contractualisation d'une mission DPE ou à la date d'envoi de son rapport à l'ADEME



# Appel de Décision - Plaintes



Appel de Décisions **sous 10 jours ouvrés** à compter du résultat de Certification ou de Surveillance





# Transfert



**1 an avant la fin du Certificat**

**Entrant**

Compléter le formulaire disponible sur :

**[www.certifnovation.pro](http://www.certifnovation.pro)**

ou le demander à :

**[contact@certifnovation.pro](mailto:contact@certifnovation.pro)**



# Utilisation du logo CertifNovation

Le logo de CertifNovation peut être utilisé :



**L'équipe de CertifNovation est disponible pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner durant l'ensemble de votre processus de certification**